



Commune de CHAMPAGNY EN VANOISE  
(Hors agglomération)  
D91B du PR 7+0850 au PR 7+0950 au niveau du barrage

Arrêté temporaire n° 25-AT-1781  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de CIC ORIO

CONSIDÉRANT que des travaux le remplacement des sommiers des vannes rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D91B

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

Le 24/09/2025, la circulation des véhicules est interdite de 9h00 à 16h00 sur la D91B du PR 7+0850 au PR 7+0950 (CHAMPAGNY EN VANOISE) situés hors agglomération au niveau du barrage. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

**ARTICLE 2 :**

À compter du 30/09/2025 et jusqu'au 01/10/2025, la circulation des véhicules est interdite chaque jour de la période, de 9h00 à 16h00 sur la D91B du PR 7+0850 au PR 7+0950 (CHAMPAGNY EN VANOISE) situés hors agglomération au niveau du barrage. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CIC ORIO / ZI de la Plaine 38560 CHAMP SUR DRAC.

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME LA PLAGNE, le 15 septembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

La Chef du Service Routes

**Christina LE BOULH**

DIFFUSION:

- CIC ORIO
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de CHAMPAGNY EN VANOISE

Maison Technique du Département de Tarentaise  
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

16 SEP. 2025

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Pour le Président du Conseil Départemental  
Par délégation,

**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

